



**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**CIRCULATION TEMPORAIRE**  
**STATIONNEMENT INTERDIT**

CT139/2016-10

*Le Maire de la Ville de Saint-Benoît, Vienne ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2 et L 2213.1 à L 2213.6 ;*

*Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417 - 10 ;*

*Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 approuvant la 8<sup>ème</sup> partie (circulation temporaire) du Livre I de l'instruction interministérielle sur la circulation routière ;*

*Considérant qu'en raison des travaux sur le réseau de gaz, effectués par l'entreprise ENGIE INEO, domiciliée ZAC de la Solane 19000 TULLE, il importe de réglementer la circulation des vélos et des piétons sur la piste cyclable et le trottoir de l'avenue du 11 Novembre ;*

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 17 octobre 2016 au mercredi 26 octobre 2016 inclus, de 9h00 à 16h30, sur la piste cyclable et le trottoir de l'avenue du 11 Novembre, dans le sens Poitiers vers N10 :

- Seul le stationnement des véhicules de chantier sera autorisé au droit des travaux à savoir à proximité du panneau d'entrée dans l'agglomération de Saint-Benoît.
- Les vélos et piétons devront emprunter le cheminement opposé.

**ARTICLE 2 :** Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la seule responsabilité de l'entreprise ENGIE INEO. La signalisation sera conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière pour la partie concernant la signalisation temporaire.

**Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée de l'opération.**

**ARTICLE 3 :** L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

**ARTICLE 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Benoît, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 11 octobre 2016.

Le Maire,  
Dominique CÉMENT



Pour le Maire,  
Le délégué,  
Bernard PETERLONGO